

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

20170331017535 Numéro: Établi le : 31/03/2017

Validité maximale: 31/03/2027



Logement certifié

Rue: Rue du Haut-Pré n°: 22

CP:4000 Localité: Liège(4000)

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Entre 1919 et 1945



excellente

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Consommation spécifique d'énergie primaire : 339 kWh/m².an

A++ E. ≤0

0<Eye ≤ 45 A+

45 < E- ≤ 85 A

Exigences PEB Réglementation 2010

170 < Esm ≤ 255 Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

339 255 < Esex ≤ 340

 $340 < E_{spec} \le 425$ 425 < Equ: ≤ 510

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

élevés moyens

Performance des installations de chauffage

mediocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante bonne médiocre

Système de ventilation

partiel incomplet très partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

sol, therm. | sol, photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01211

Nom / Prénom : COUNHAYE Christian

Adresse: Bois de Mariomont

n°:63

Localité: Jalhay CP:4845

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 31/03/2017

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale : 31/03/2027



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tout le bâtiment à l'exception des caves (non chauffées, non isolées, non aménagées).

Le volume protégé de ce logement est de 509 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 154 m²



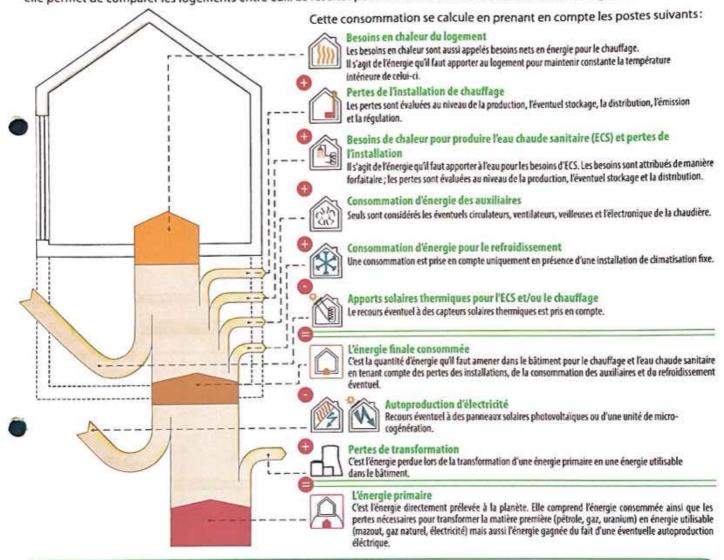


Validité maximale: 31/03/2027



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



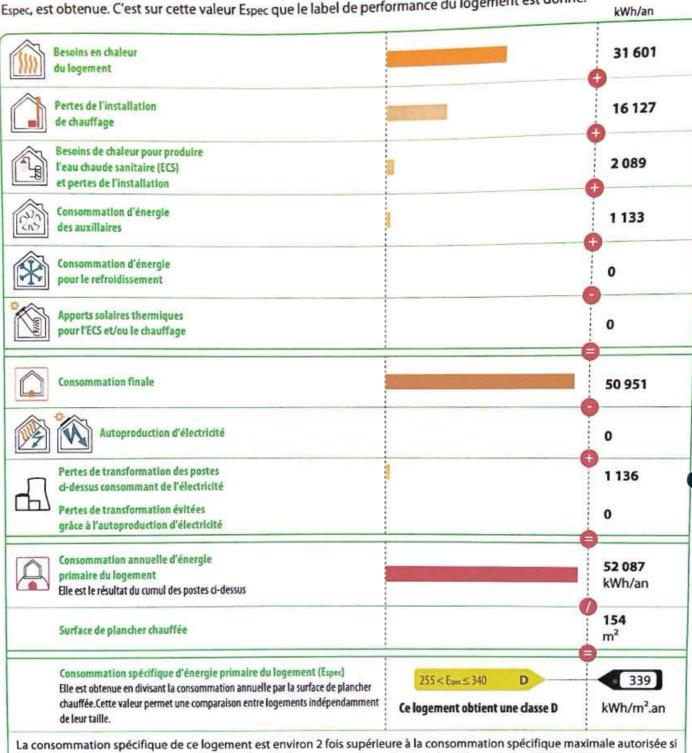
Numéro: 20170331017535

Établi le : 31/03/2017 Validité maximale : 31/03/2027



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 2 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée s l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.





Validité maximale: 31/03/2027



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Isolation thermique	Facture d'un entrepreneur	Isolation de la toiture	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Plaquette signalétique	Date de fabrication de la chaudière	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	TOTAL DISCHARGE TO	



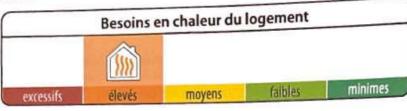
Numéro: 20170331017535

Établi le : 31/03/2017 Validité maximale : 31/03/2027



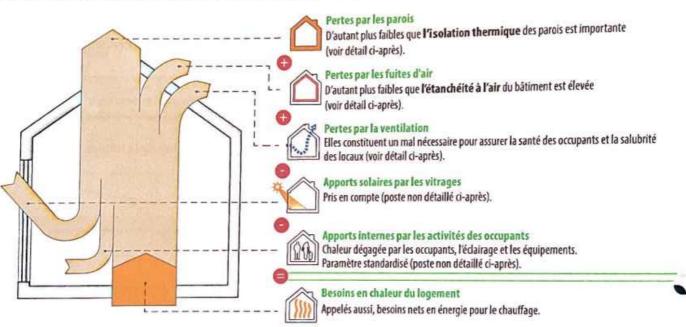
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



206 kWh/m².an Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Peri	es par les parois	Les surfaces le protocole de colle	renselgnées sont mesurées suivant cte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
) Parois pré	sentant un très bon niveau d'i		3.7.7.5
) Parois pré			de la réglementation PEB 2014. Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm





Numéro : 20170331017535 Établi le : 31/03/2017 Validité maximale : 31/03/2027



Descriptions et recommandations -2-

Type		Dénomination	Surface	Justification
		bon niveau d'isolation rmique des parois est compar	able aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
			AUCUNE	
		lation insuffisante ou d'épa : isolation à renforcer (si néce		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
\triangle	F1	Fenêtre PVC	14,3 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m ² .K) Châssis PVC
	F6	Fenêtre de toit	1,3 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m ² .K) Châssis bois
_	ois sans iso nandations			
	M1	Mur façade	45,7 m ²	
	M2	Mur escalier cave	2,4 m²	
	М3	Mur bardé	24,2 m²	
	M4	Mur annexe	23,2 m²	
	P1	Plancher sur cave	42,8 m²	
\wedge				



Validité maximale: 31/03/2027



Descriptions et recommandations -3-

Туре		Dénomination	Surface	Justification
	F2	Porte d'entrée	2,9 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	F3	Porte escalier cave	1,6 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F4	Fenêtre Bois	13,4 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois
	F5	Porte arrière	1,8 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
Paro	ois dont la	présence d'isolation est inco : à isoler (si nécessaire après a	onnue	## # # # # # # # # # # # # # # # # # #





Numéro: 20170331017535 Établi le : 31/03/2017 Validité maximale: 31/03/2027

Descriptions et recommandations -4-

= 13	
	Pertes par les fuites d'air
ré	néliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas chauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est duite.
Ré	éalisation d'un test d'étanchéité à l'air
Ø	Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
	Oui
pr	ecommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume otégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, nctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

de chaleur. En l'absence d'un sy des fenêtres. C'est pourquoi, da comptabilisées, même en l'abse	ns le cadre de la certification, des p ence d'un système de ventilation.	pertes par ventilation sont toujours
	Ventilation	Prenives accentantes
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	caractérisant la qualité d'execution
Système D avec		



Numéro :

20170331017535

Établi le : 31/03/2017

Validité maximale: 31/03/2027



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes manuelles Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations:

Il est recommandé d'équiper tous les radiateurs ou convecteurs de vannes thermostatiques. Celles-ci permettent d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure dans chaque local (on évite de chauffer plus que nécessaire).

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Validité maximale: 31/03/2027



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

57 %

Rendement global en énergie primaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

allations d'eau chaude sanitaire		
on d'eau chaude sanitaire : Eau Chaude Sanitaire SdB		
Chauffe-eau instantané, gaz naturel		
Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite		
itions 1 : aucune		
on d'eau chaude sanitaire : Eau Chaude Sanitaire Cuisine		
Production instantanée par résistance électrique		



Validité maximale : 31/03/2027



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bains	aucun
Chambre 1er avant	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 1er arrière	aucun		
Chambre 2e avant	aucun		
Chambre 2e arrière	aucun		
Chambre 3e	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170331017535 Établi le : 31/03/2017

Validité maximale : 31/03/2027



Descriptions et recommandations -8-

	Utilisation d'	énergies r	enouvelables	
rol thorn	cal abatemat	hinmarra	nomno à chalaur	conémération
sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT

N

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NEANT



Unité de cogénération

NEANT



Numéro : 20170331017535

Établi le : 31/03/2017 Validité maximale : 31/03/2027



Impact sur l'environnement

Le $\mathrm{CO_2}$ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de $\mathrm{CO_2}$.

Émission annuelle de CO, du logement	12 777 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	154 m²	
Émissions spécifiques de CO ₂	83 kg CO ₂ /m².an	

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 190 € TVA comprise